

## **DEC112000DAJ**

Décision portant renouvellement de l'unité propre de service n° 3107  
-« Institut des Grilles et du Cloud »

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 070112DAJ du 14 août 2007 modifiée portant création de l'unité propre de service n° 3107 intitulée « Institut Des Grilles » ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire,

### **DÉCIDE :**

#### **Art. 1<sup>er</sup> – Renouvellement**

**I.** L'unité propre de service n° 3107, dont l'intitulé « Institut Des Grilles » est remplacé par l'intitulé « Institut des Grilles et du Cloud », est renouvelée pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**II.** Cette unité, disposant de locaux situés sur le campus de l'Université Paris-Sud 11, à Orsay (Essonne), est rattachée :

- à titre principal : à l'Institut National de Physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;
- à titre secondaire : à l'Institut de Chimie (INC), à l'Institut Ecologie et environnement (INEE), à l'Institut des Sciences Biologiques (INSB), à l'Institut des Sciences Humaines et sociales (INSHS), à l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS), à l'Institut des Sciences Mathématiques et leurs interactions (INSMI) à l'Institut de Physique (INP), à l'Institut National des Sciences de l'univers (INSU), et à l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;
- à la délégation régionale « Ile-de-France Sud » ;
- aux sections 03 et 07.

## **Art. 2 – Direction**

I. M. Vincent Breton, directeur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

II. MM. Dominique Boutigny, directeur de recherche, et Michel Dayde, professeur des universités, sont renouvelés dans leurs fonctions de directeurs-adjoints de l'unité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Art. 3 – Organisation**

La composition et les règles d'organisation du comité de pilotage de l'unité, qui a pour mission de décider des orientations des activités de l'unité et d'évaluer les travaux, sont modifiées ainsi qu'il suit :

I. Le comité de pilotage de l'unité est composé :

- du président du CNRS ou, en son absence, du directeur général délégué à la science du CNRS,
- des directeurs d'instituts du CNRS, ou leurs représentants,
- des représentants des entités partenaires.

**II.** Le comité de pilotage est présidé par le président du CNRS ou, en son absence, par le directeur général délégué à la science du CNRS. En l'absence de ce dernier, le comité est présidé par le directeur de l'INS2I.

#### **Art. 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

# Tarif des produits de l'unité UPR15

## Dec11650 DR02

### Le Président,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC050069DAJ du 26 septembre 2005 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs HT du laboratoire Interface et Système Electrochimie, UPR15, relatifs à l'utilisation de la plateforme d'analyse nanoscopique SEM-FEG, EDS, EBSD sont fixés comme suit :

Tarif horaire : tout quart d'heure entamé est dû.

Tarifs horaires	Laboratoires fondateurs de la plateforme	CNRS - UPMC	Autres établissements publics	Entreprises privées
Imagerie + analyse EDS	58,00 €/h	69,00 €/h	90,00 €/h	164,00 €/h

Ces tarifs exprimés HT sont à majorer de la TVA au taux en vigueur à l'exception des clients CNRS.

#### Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 28 juillet 2011  
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

# Tarif des produits de l'unité UPR15

## Dec11650 DR02

### Le Président,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC050069DAJ du 26 septembre 2005 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs HT du laboratoire Interface et Système Electrochimie, UPR15, relatifs à l'utilisation de la plateforme d'analyse nanoscopique SEM-FEG, EDS, EBSD sont fixés comme suit :

Tarif horaire : tout quart d'heure entamé est dû.

Tarifs horaires	Laboratoires fondateurs de la plateforme	CNRS - UPMC	Autres établissements publics	Entreprises privées
Imagerie + analyse EDS	58,00 €/h	69,00 €/h	90,00 €/h	164,00 €/h

Ces tarifs exprimés HT sont à majorer de la TVA au taux en vigueur à l'exception des clients CNRS.

#### Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 28 juillet 2011  
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

# Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

---

## **Dec111646 DR02**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme CYTOMETRIE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

**Barème des tarifs de Cytométrie**  
**Prestations facturées à l'heure**

	Utilisateurs autonomes			Utilisateurs assistés		
	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé
<b>Analyseur</b>	40,00 €	50,00 €	80,00 €	40,00 €	73,00 €	140,00 €
<b>Trieur</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60,00 €	60,00 €	200,00 €
<b>Imageur</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40,00 €	40,00 €	200,00 €

# Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

---

## **Dec111645 DR02**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme EXPERIMENTATION ANIMALE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

**Barème des tarifs d'Expérimentation animale**  
**Prestations facturées à la pièce, sauf indication contraire**

	<b>IJM, CNRS, P7</b>	<b>Autres académiques</b>	<b>Privé</b>
<b>Transgénèse</b>	1 400,00 €	3 760,00 €	5 000,00 €
<b>PCR + extraction</b>	2,25 €	7,00 €	15,00 €
<b>PCR seule</b>	1,00 €	5,00 €	10,00 €
<b>Assistance technique (heure)</b>	5,00 €	25,00 €	50,00 €

# Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

---

## **Dec111643 DR02**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme HEBERGEMENT ANIMAL de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe : tarif mensuel au prorata du nombre de jours d'hébergement. Le terme mensuel fait référence à une durée de 30 jours quel que soit le mois de l'année.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011  
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

**Barème des tarifs Hébergement animal**  
**Prestations facturées à la pièce, tarif au mois**

	<b>IJM, CNRS, P7</b>	<b>Autres académiques</b>	<b>Privé</b>
<b>Cage souris</b>	7,00 €	11,00 €	20,00 €
<b>Zone expérimentale souris</b>	18,00 €	35,00 €	70,00 €
<b>Isolateur souris</b>	40,00 €	60,00 €	80,00 €
<b>Cage rats</b>	10,00 €	15,00 €	30,00 €
<b>Bac amphibien</b>	7,00 €	20,00 €	40,00 €

# Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

---

## **Dec111642 DR02**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme MICROSCOPIE ELECTRONIQUE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011  
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

**Barème des tarifs de Microscopie électronique**

	Utilisateurs autonomes			Utilisateurs assistés		
	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé
<b>Ultracryomicrotome (heure)</b>	8,00 €	8,00 €	34,00 €	12,00 €	34,00 €	75,00 €
<b>Microtome à température ambiante (heure)</b>	5,00 €	5,00 €	15,00 €	8,00 €	30,00 €	60,00 €
<b>Immuno marquage (échantillon)</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85,00 €	200,00 €	400,00 €
<b>Préparation d'échantillons à température ambiante (échantillon)</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20,00 €	40,00 €	80,00 €
<b>Microscope électronique (heure)</b>	23,00 €	23,00 €	80,00 €	29,00 €	77,00 €	150,00 €

# Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

---

## **Dec111644 DR02**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme MICROSCOPIE PHOTONIQUE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

**Barème des tarifs de Microscopie photonique**  
**Prestations facturées à l'heure**

	Utilisateurs autonomes			Utilisateurs assistés		
	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé
<b>Spinning</b>	15,00 €	20,00 €	90,00 €	20,00 €	30,00 €	120,00 €
<b>Confocal</b>	20,00 €	45,00 €	110,00 €	30,00 €	60,00 €	140,00 €
<b>Vidéomicroscopie</b>	5,00 €	10,00 €	30,00 €	7,00 €	20,00 €	50,00 €
<b>Traitement et analyse d'images</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,00 €	10,00 €	50,00 €

# Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

---

## **Dec111639 DR02**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme PROTEOMIQUE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

**Barème des tarifs Protéomique**  
**Prestations facturées à la pièce, sauf indication contraire**

	IJM, CNRS, P7	Autres académiques	Privé
Découpe de Spots sur gel	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Digestion	10,00 €	15,00 €	25,00 €
Dessalage	2,00 €	3,00 €	5,00 €
Dépôt sur cible Maldi	0,50 €	1,00 €	2,00 €
Pré-fractionnement nano-LC-Maldi	60,00 €	80,00 €	180,00 €
Analyse nanoESI-Orbitrap	120,00 €	180,00 €	280,00 €
Analyse nanoESI-Orbitrap+ETD	140,00 €	200,00 €	300,00 €
ESI : Infusion manuelle (heure)	80,00 €	100,00 €	150,00 €
ESI : Infusion automatisée (tip)	10,00 €	15,00 €	30,00 €
Maldi	5,00 €	10,00 €	30,00 €
Aquisition LC-Maldi	60,00 €	80,00 €	180,00 €
Retraitement des données	- €	- €	50,00 €
Destruction des échantillons	- €	3,00 €	10,00 €

## TARIFS DE LA CAFETERIA ET DES CHAMBRES D'HÔTES DE L'IPN

### CAFETERIA

	HT	TTC
Sandwich	2,37	2,50
Chips	0,52	0,55
Petit plat ou sandwich club	2,09	2,20
Fruit (pomme, orange, banane)	0,47	0,50
Compote	0,47	0,50
Crème dessert	0,47	0,50
Yaourt (nature ou fruit)	0,47	0,50
Café expresso	0,47	0,50
Thé	0,47	0,50
Chocolat chaud au lait	0,62	0,65
Cappuccino chaud au lait	0,62	0,65
Tablette de chocolat 100g	1,61	1,70
Tablette de chocolat 200g	2,27	2,40
Paquets de biscuits	1,71	1,80
Confiserie (rocher, barre de céréales ...)	0,85	0,90
Canette de coca	0,85	0,90
Canette d'orangina	0,85	0,90
Badoit 33 cl	0,47	0,50
Eau plate 33 cl	0,47	0,50
Eau plate 1 L	0,85	0,90

### CHAMBRE D'HÔTES

	HT	TTC
La nuitée	25,00	25,00